

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

Le conseil municipal a examiné l'état d'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2026. Sur proposition de l'ONF et après avis de la commission forêt, il a approuvé les coupes prévues, leurs modalités de commercialisation et de mise à disposition des bois. Le conseil a également décidé de conclure les conventions nécessaires avec l'ONF, d'autoriser la vente par contrat d'approvisionnement et le regroupement des bois, ainsi que le report d'une coupe prévue en 2027. Le maire est autorisé à adapter la destination des produits si nécessaire et à signer l'ensemble des documents afférents.

Le conseil municipal a pris connaissance du programme des travaux forestiers 2026, présenté à la suite de l'avis de la commission forêt réunie le 18 novembre 2025. Celui-ci comprend des travaux sylvicoles de dégagement manuel et mécanique des régénérations naturelles ainsi que des travaux de maintenance liés à l'ouverture de cloisonnements d'exploitation sur plusieurs parcelles de la forêt communale. Après délibération, le conseil municipal a approuvé l'ensemble des travaux pour un montant estimatif de 24 309 € TTC. La décision a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a examiné les propositions de l'ONF relatives à l'affouage 2025/2026, à la suite de la réunion de la commission bois du 18 novembre 2025. Les parcelles concernées ainsi que les chablis ont été validés. Le conseil a désigné trois garants chargés de veiller à la bonne exploitation des bois et a rappelé les règles d'affouage en vigueur, notamment les modalités de coupe et de débardage. La décision a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a examiné la mise en place de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, conformément à la réglementation en vigueur applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il a été rappelé que cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et modulée selon la performance des réseaux, doit être répercutée sur les usagers du service de l'eau. Pour l'année 2026, le conseil municipal a fixé la contre-valeur de cette redevance à 0,0474 € HT/m³, applicable à compter du 1er janvier 2026, et a rappelé l'application de la redevance « consommation d'eau potable » au tarif fixé par l'agence. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a examiné la mise en œuvre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, conformément à la réglementation entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Cette redevance, fixée par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et modulée selon la performance des installations d'assainissement, doit être répercutée sur les usagers du service. Pour l'année 2026, le conseil municipal a fixé la contre-valeur de cette redevance à 0,036 € HT/m³, applicable à compter du 1er janvier 2026. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a examiné la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau applicable pour l'année 2026, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et aux décisions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Cette redevance, assise sur les volumes d'eau prélevés et destinée à être répercutée sur les usagers du service de l'eau potable, a vu sa contre-valeur fixée à 0,0466 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2026. Il a été précisé que cette somme sera facturée aux abonnés. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de fondants routiers conclue entre la Commune d'Aillevillers et Lyaumont et le Département de la Haute-Saône pour la période du 15 novembre 2025 au 30 avril 2026. Cette convention permet à la commune de bénéficier de sel de déneigement et de saumure afin d'assurer la viabilité hivernale des voies communales et intercommunales. Les modalités techniques et financières, notamment la prise en charge du transport par la commune et la facturation selon les quantités réellement consommées, ont été validées. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a été informé des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT permettant, en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier, d'engager et mandater certaines dépenses. Il a autorisé le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 pour le budget général, eau et assainissement. Cette autorisation a été accordée conformément aux montants présentés. La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal a examiné le renouvellement des conventions conclues avec la Médiathèque départementale de la Haute-Saône concernant le prêt de documents et la mise à disposition de ressources numériques et multimédia pour la bibliothèque municipale. Ces conventions, d'une durée de 3 ans, arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Le conseil a autorisé le maire à signer le renouvellement des deux conventions pour la période 2026-2028. La délibération a été adoptée à l'unanimité.